



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 43/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 24

Date de convocation du Comité : 6 octobre 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ;

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; M. Jean Pierre BARTHES

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Alain IZARD ; M. Didier CASATO ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Bruno TEXIER représenté par M. Alain LABORDE

SIAH Corbières Maritimes : M. Gérard LUCIEN représenté par M. Michel PUJOL

M. Xavier BELART a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de financement avec le Département de l'Aude pour le dossier P23-SMMAR-59 « gestion des écoulements - protection de Trèbes contre les crues de l'Aude – acquisitions foncières et travaux

Pour rappel, le SMMAR-EPTB Aude assure la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude, par délégation de l'EPCI-FP Carcassonne Agglo depuis 2024.

A ce titre, le SMMAR est désormais le maître d'ouvrage des études et travaux inscrits au PAPI 3 sur le fleuve Aude, dont les travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités à Trèbes, d'un montant prévisionnel d'investissement de 2 440 000€ HT.

Lors de la commission permanente du 6 juin 2025, le Département de l'Aude a accordé une aide de 482 000,00€ à l'EPTB, soit 19,75% du montant global de l'opération.

Ce projet d'importance, tant techniquement que budgétairement, représente la première opération travaux en maîtrise d'ouvrage de la structure. Les travaux (lot 1 terrassement) devant débuter en septembre 2025 et les premières factures conséquentes devant arriver à l'automne, le SMMAR à solliciter une demande d'avance auprès de l'ensemble des financeurs à savoir Etat, Région, Département.

Pour rappel le plan de financement de l'opération :

Etat.....	50,00 %.....	1.220.000,00 € HT
Région Occitanie	10,25%	250.000,00 € HT
Département de l'Aude.....	19,75 %	482.000,00 € HT
Autofinancement (SMMAR EPTB Aude).....	20,00 %	488.000,00 € HT
TOTAL.....	100%	2.440.000,00 € HT

Le Département de l'Aude consent à verser au SMMAR EPTB Aude une avance sur sa participation au financement de l'opération permettant d'atteindre 30% de la subvention octroyée, soit 144 600,00€ ; cf. convention en annexe.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE le conventionnement avec le Département de l'Aude concernant le financement pour le dossier « gestion des écoulements - protection de Trèbes contre les crues de l'Aude – acquisitions foncières et travaux »

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr